

COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

- Conseillers présents : Mesdames : Joëlle ROUVIER, Christine MESSAGER, Pascale SOLE ;
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
- Conseiller absent : Monsieur Joachim DA CUNHA ;
- Absents représentés : Madame Céline BARRE donne pouvoir à Monsieur Serge CONSTANS ;
Monsieur Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Christine MESSAGER ;
- Le quorum est atteint
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 19 h 05

Fin de séance : 20 h 00

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2023 à l'approbation des conseillers municipaux présents. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- SYMIELECVAR : Convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité - Avenant N°03 ;
- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
- Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications ;
- Ordonnancement des taxes d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires de la commune ;
- Contrat d'apprentissage : abrogation de la délibération N° 2023.06.018 ;

- Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité - demande de raccordement N°DE25/033210 ;
- Convention fixant les modalités de la participation de la commune pour l'accueil des enfants au sein des accueils de loisirs extrascolaires de la commune de Régusse ;
- OFFICE NATIONAL DES FORETS : Aménagement de la forêt communale d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Monsieur le Maire demande l'ajournement d'une délibération :

- La huitième délibération concernant la participation de la commune pour l'accueil des enfants au sein des accueils de loisirs extrascolaires de la commune de Régusse : la nouvelle convention n'étant pas arrivée en mairie ;

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, acceptent cet ajournement.

Liste des actes pris dans le cadre des articles L.2322-1, L2322-2, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- MARCHE PUBLIC :

Décision du Maire N°2023-07-022 : approuvant le CCAP valant acte d'engagement rectifié faisant état du montant du marché avec l'option N°5.14 (Mise en place d'une structure circulable en comble) portant le montant du MAPA pour la réhabilitation de la toiture et des façades du château à 380 994,80 € HT ;

- DEMANDE DE SUBVENTION :

Décision du Maire N°2023-08-025 : approuvant le projet et le plan de financement pour la réfection et la modernisation de l'Ecole Primaire « Eliane Bianchi » et sollicitant une subvention au Département ;

- DROIT DE PREEMPTION :

Décision du Maire N°2023-09-026 : portant décision de ne pas préempter les biens cadastrés : parcelle N°811 - section F et parcelle N°417 - section B ;

- CONTRATS ET CONVENTIONS :

Décision du Maire N°2023-05-020 : signant la reconduction du contrat N° NCT128433 : Contrat de services Bles BL connect - Hélios et i parapheur avec la société BERGER LEVRAULT ;

Décision du Maire N°2023-06-021 : approuvant le contrat de maintenance du système informatique de la mairie et de l'école primaire avec l'entreprise de Monsieur Franck EYRIE ;

Décision du Maire N°2023-08-023 : approuvant et signant la convention d'occupation précaire d'une remise et de deux caves, situées dans le château au profit de l'Association Internationale de Paume Artignoscaise, pour une période allant du 10 au 14 août 2023 ;

Décision du Maire N°2023-08-024 : approuvant et signant le contrat de maintenance du matériel d'affichage électronique pour l'information en extérieur avec système d'exploitation web avec la société CENTAURE SYSTEMS ;

DELIBERATIONS ADOPTEES

2023-10-021 - ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée de la M57, pour le budget de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- approuve la mise à jour des durées d'amortissement ;
- décide de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- décide d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

2023-10-022 - SYMIELECVAR : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE - AVENANT N°03

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant N°03 à la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité, telle que présentée par Monsieur le Maire ;

2023-10-023 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public due pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et fixe cette redevance à 234 € au titre de l'année 2023 ;

2023-10-024 - REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE POUR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide de fixer la redevance du droit de passage sur le domaine public routier de la commune dû par ORANGE au titre de l'année 2023 à 1 015,96 € ;

2023-10-025 - ORDONNANCEMENT DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023 pour les locataires de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON au 1^{er} janvier 2023, telle que présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à émettre les titres correspondants ;

2023-10-026 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2023.06.018

Compte tenu du fait que la commune n'a pas obtenu de subvention et qu'elle n'est pas en capacité financière de mettre en œuvre ce contrat d'apprentissage, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et en accord avec la famille, abroge la délibération N°2023.06.018 du 23 juin 2023 ;

2023-10-027 - CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - DEMANDE DE RACCORDEMENT N° DE25/033210

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, approuvent les dispositions de cette contribution financière due par la commune pour une extension du réseau public de distribution d'électricité pour un montant de 5 770,35 € HT et autorise Monsieur le Maire à renseigner et à signer tout document relatif à cette affaire.

2023-10-028 - OFFICE NATIONAL DES FORETS : AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'aménagement de la forêt communale présenté par Monsieur le Maire et charge l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture du Var ou de la Sous-Préfecture.


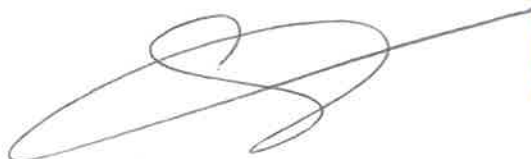
COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N'ayant pas d'informations diverses ou de communications à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, le 16 octobre 2023

**Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS**

**La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER**



ECHANGES AVEC LES ADMINISTRES :

- Privatisation du camping.
Connaître l'impact écologique et sur la vie des Artignoscais
Le cahier des charges sera à disposition du public en mairie
Problème soulevé : l'impact sur le trafic routier si 350 emplacements
Si discothèque sera privatisée pour les résidents du camping
Quel type de camping ?
Comment ont été fixés les loyers et le droit d'entrée ?
- Problème de nuisance sonore des caméras de vidéosurveillance : Demander à l'entreprise de venir contrôler
- Installation d'un composteur partagé au bas du village : ne pas le coller contre la haie, afin de pouvoir la tailler, à ce sujet Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration est prévue le 17 octobre 2023 à 14 heures.
- Opérateurs qui installent la fibre autre qu'Orange
- Le ruisseau du bas du village : il reste une petite partie à restaurer, refaire le lit ne pas toucher la partie restaurée en bon état
- Le dossier de la Coste : Emplacement réservé à retravailler -Prendre un bureau pour la rédaction des actes (servitudes au profit de la commune)
- Dossier de Fontayne : la commune s'est portée candidate à la reprise, avec un projet agricole et patrimonial.

Arrêté par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, le 08 décembre 2023

Le Maire
Serge CONSTANS

La secrétaire de séance
Christine MESSAGER

